

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 030/2026

N° ordre à l'intérieur de la séance : 16/04

Nombre de conseillers :

- en exercice23
- présents21
- votants23
- suffrages exprimés23
- majorité12
- pour23
- contre0
- abstentions0

Date de convocation :

25/03/2026

SÉANCE PUBLIQUE DU : 1^{er} AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, Le premier avril, à vingt heures et trente minutes, Le Conseil Municipal de la commune d'ORLIENAS (Rhône), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, sous la présidence de Monsieur Olivier BIAGGI, Maire.

Étaient présents : Olivier BIAGGI, Florence AUDON, Vincent LECOCQ, Adeline VEROT, Jean-Christophe VAUTIER, Catherine DAVOINE, Alain ZUCCA, Yasmine BADACHE-DESMAZES, Chantal ROCHER, Hélène CHAUSSEBOURG, Chantal BOUVIER, Agnès LABORIER, Martin GAILLY, David SAINT-PAUL, Matthieu NALLET, Laetitia YU-KOHLER, Martin NOURRIT, Stéphane MONACHON, Mathilde BROS, Benoît DAUTREY, Baptiste BOUVIER.

Absents : Guillaume FREMIOT, Karine DUMAS.

Pouvoir : Guillaume FREMIOT donne pouvoir à Olivier BIAGGI, Karine DUMAS donne pouvoir à Adeline VEROT.

Secrétaire de séance : Catherine DAVOINE.

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'AGENCE FRANCE LOCALE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1611-3-2 et D.1611-41 ;

Vu le livre II du Code du commerce ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Orliénas n°040/2022 en date du 7 décembre 2022 portant adhésion à l'Agence France Locale ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 ;

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant à l'assemblée générale de l'Agence France Locale- Société Territoriale.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Désigne** Olivier BIAGGI, en sa qualité de Maire, et Guillaume FREMIOT, en sa qualité de 1^{er} adjoint au Maire, en tant que représentants titulaire et suppléant de la Commune d'Orliénas à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- **Autorise** le représentant titulaire de la Commune d'Orliénas ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
- **Autorise** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Olivier BIAGGI

